



Contestation d'un partage successorale ancien

Par Benicia

Bonjour,

Je suis nue propriétaire d'une maison partagée en 2 de manière très originale. Ma voisine est ma grand tante et le partage a été fait dans les années 60 entre mes arrières grands parents et les parents de ma grand tante.

Cette tante souhaite aujourd'hui remettre en cause le partage et son notaire affirme que ce partage n'est plus valide car toutes les parties sont mortes.

Cela me semble totalement délirant mais n'ayant pas de connaissances particulières en la matière, je me pose des questions.

À savoir, cette maison a été partagée pièce par pièce et le notaire affirme qu'elle devrait maintenant être partagée au faitage.

Si quelqu'un peut m'aider à y voir plus clair, je serais extrêmement reconnaissante.

Merci

Par ESP

Bonjour

Pour demander auprès du Tribunal judiciaire, l'annulation du partage litigieux. le délai est généralement de 5 ans, au terme duquel la prescription éteint le droit à contestation.

[url=https://www.dossierfamilial.com/famille/succession/succession-comment-contester-le-partage-428247]https://www.dossierfamilial.com/famille/succession/succession-comment-contester-le-partage-428247[/url]

Par Benicia

Merci, c'est bien ce que j'avais lu.

Je dois voir mon notaire également pour tirer ça au clair, il va falloir qu'ils se mettent d'accord entre eux.

Par isernon

bonjour,

le partage immobilier fait dans les années 1960 a du être transmis au fichier immobilier du service de la publicité foncière qui permet de retrouver le ou les propriétaires de chaque bien immobilier.

salutations